

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N° 063 - 2023 – VOIRIE : ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT CONCERNANT UNE RÉPARATION DE CONDUITE D'EAU AVENUE VICTOR HUGO COMMUNE DE YDES

Le Maire d'YDES,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,

Vu le décret n° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Considérant que les travaux sur les voies relevant de la police du Maire, nécessitent une restriction temporaire de circulation au droit des chantiers,

Considérant que le SIDRE domicilié Rue de la Mine 15210 YDES, doit intervenir pour la réparation d'une conduite d'eau Avenue Victor HUGO à YDES.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1: le 10 juillet 2023, le SIDRE sera autorisé à intervenir de 7h30 à 19h00 durant 5 jours ouvrés au maximum, sur l'Avenue Victor HUGO, par conséquent les dispositions ci-après devront être appliquées :

ARTICLE 2:

- interdiction de stationner et de circuler sur l'emprise du chantier, (voir plan annexé au présent arrêté).

ARTICLE 3: Les restrictions de circulation seront annoncées aux usagers par une signalisation verticale implantée par le SIDRE chargé des travaux, située de part et d'autre de la zone concernée. Cette signalisation devra être éclairée de nuit.

ARTICLE 4: Le SIDRE exécutant les travaux aura la charge de la signalisation temporaire du chantier sur le domaine public. Il sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière sera conforme aux schémas du manuel de chef de chantier en vigueur manuel élaboré par le service d'Études Techniques des Routes et Autoroutes).

ARTICLE 5: Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune d'YDES.

ARTICLE 6: Conformément à l'article R.421-1 du Code de Justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 7: Ampliation du présent arrêté sera adressée

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'YDES

- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs Pompiers du Centre de Secours d'YDES,

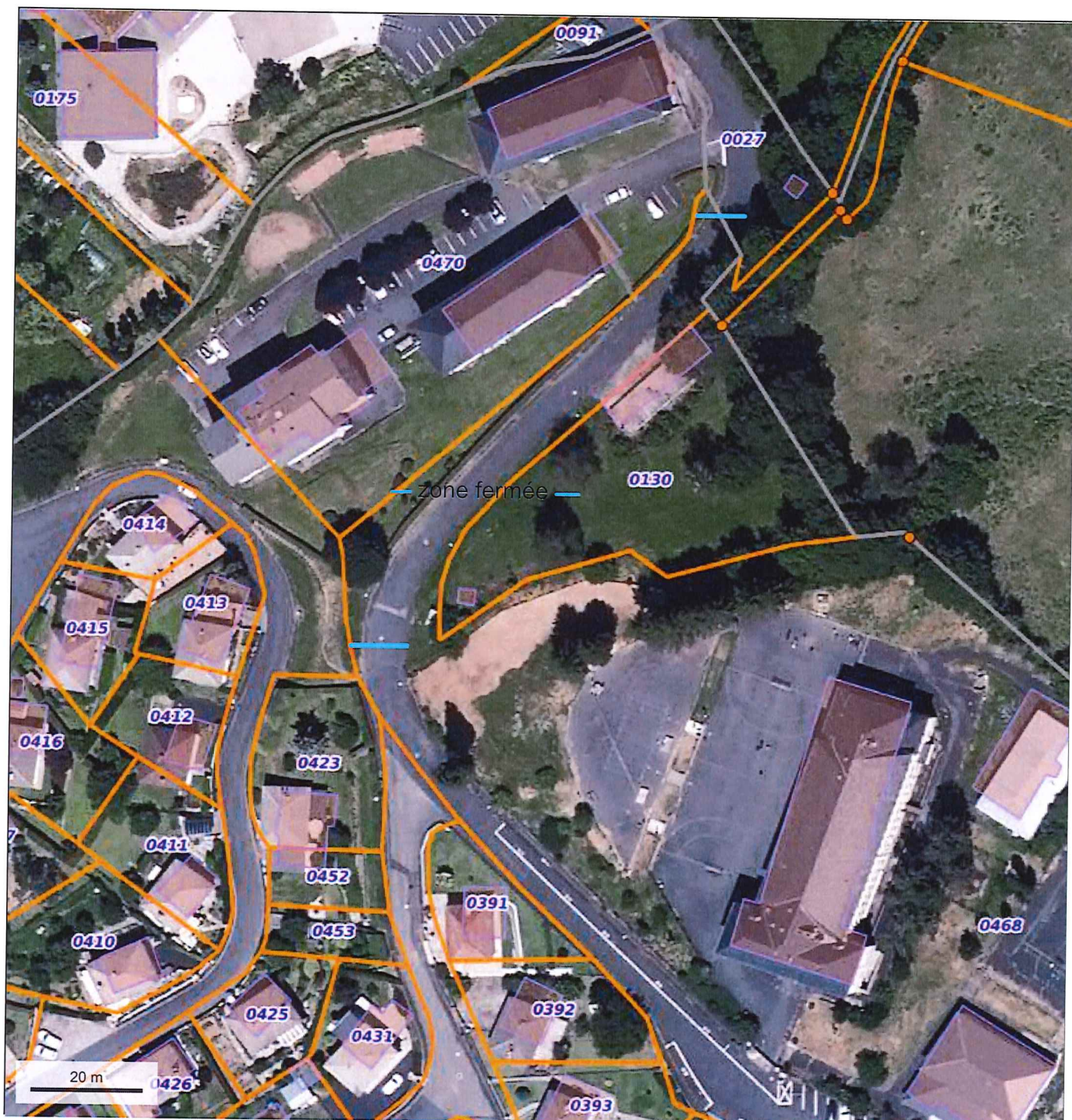
- Madame Morgane DUBOIS Responsable Technique du SIDRE

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

YDES, le 06 juillet 2023

Le Maire,
Alain DELAGE



Demande de fermeture de route pour réparation de fuite